

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi le 6 août 2018 à 20 h et à laquelle sont présents M. Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine.

Mot du maire

M Harold Noël, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2018-111

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 août 2018

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 6 août 2018:

- 1. Mot du maire**
- 2. Correspondance**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 août 2018**
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 juillet 2018
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 12 juillet 2018
- 5. Dépôt de document**
 - 5.1 Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet 2018
 - 5.2 Lettre de démission de la conseillère Frédérique Vattier et avis de vacance au siège # 2.
- 6. Administration**
 - 6.1 Procédures à suivre pour les demandes de permis nécessitant une autorisation du MCC
 - 6.2 Manifeste pour un site patrimonial humain et vivant
 - 6.3 Solidarité rurale
 - 6.4 Fabrique - Demande de financement
 - 6.5 Obligations des municipalités en lien avec la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes
 - 6.6 Roman de Mme Laura Bourbeau
- 7. Comptes à payer**
- 8. Divers**
- 9. Période de questions**

10. Levée de la session

ADOPTÉE

2018-112

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 juillet 2018

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Jean Côté d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 juillet 2018 avec la correction suivante à la résolution 2018-099 par *objectifs non atteints* au lieu *d'objectifs qui passent à côté*.

ADOPTÉE

2018-113

Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 12 juillet 2018

Il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 12 juillet 2018.

ADOPTÉE

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet 2018

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet 2018.

Lettre de démission de la conseillère Frédérique Vattier et avis de vacance au siège # 2.

Lettre de démission de la conseillère Frédérique Vattier et avis de vacance au siège # 2.

2018-114

Procédures à suivre pour les demandes de permis nécessitant une autorisation du MCC

Attendu que les procédures concernant l'acheminement des demandes au MCC doivent être modifiées ;

Attendu qu'une méthode efficace a été proposée au Conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beulé :

d'adopter la procédure suivante pour toute demande de permis :

Le citoyen se rend à la municipalité, remplit sa demande de permis et on lui demande de compléter son autorisation ;

L'inspecteur récupère tous les documents lors de sa tournée municipale le mercredi ;

La demande de permis est analysée et la demande d'autorisation transmise à la responsable du site patrimonial ;

La responsable du site patrimonial peut, en amont, réviser la demande d'autorisation, s'assurer qu'elle soit complète et y apporter quelques correctifs en collaboration avec le citoyen ;

Le permis est émis (le citoyen doit toujours attendre de recevoir son autorisation avant de débiter ses travaux) ;

La responsable du site patrimonial achemine la demande d'autorisation au MCC et la présente aux professionnels du MCC s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2018-115

Manifeste pour un site patrimonial humain et vivant

Attendu que la très grande majorité des Orléanais sont conscients de la richesse patrimoniale de l'Île d'Orléans, qu'ils veulent en préserver les acquis et le démontrent par les soins apportés à l'entretien régulier de leur résidence, par la qualité et la beauté des aménagements paysagers, par leur fierté lorsqu'ils parlent de leur milieu de vie;

Attendu que les Orléanais font aussi partie du patrimoine de l'Île d'Orléans et font en sorte que l'île soit un milieu vivant et non un décor de cinéma;

Attendu que les Orléanais souhaitent un développement harmonieux de l'île, mais ont aussi à cœur de permettre à chacun, nouveaux arrivants, familles souches, jeunes familles et aînés, d'y trouver un milieu de vie accueillant, à l'écoute de leurs besoins et attentes et respectueux de leur capacité financière;

Attendu que le Plan de conservation du site patrimonial de l'Île d'Orléans promeut un patrimoine collectif et une responsabilité partagée;

Attendu que malgré les nombreux mémoires déposés lors des « consultations » le Plan de conservation tient très peu compte des commentaires et des besoins exprimés par les citoyens et les élus municipaux, alors que le ministère de la Culture et des Communications affirme le contraire;

Attendu que l'utilisation du Plan de conservation et de ses 239 orientations comme directives administratives encadrant le pouvoir d'autorisation ministériel s'est avérée dysfonctionnelle et allant à l'encontre de l'objectif même de la Loi sur le patrimoine culturel;

Attendu que les 239 orientations du Plan de conservation sont appliquées comme des normes réglementaires;

Attendu que par le Plan de conservation, le ministère de la Culture et des Communications élargit les pouvoirs que la Loi sur le patrimoine culturel lui confère;

Attendu que les exigences du ministère de la Culture et des Communications vont souvent au-delà de la réglementation mise en place par les municipalités qui souhaitent tenir compte des besoins et ressources de leurs citoyens, tout en respectant le caractère patrimonial de l'île et les exigences liées à son développement cohérent et harmonieux;

Attendu que l'application du Plan de conservation par le ministère de la Culture et des Communications crée des embûches graves à la planification successorale, notamment en imposant d'importantes contraintes financières aux héritiers d'une maison ainsi qu'en refusant le morcellement autorisé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu qu'un nombre croissant de citoyens font face à différents problèmes dans leurs projets de construction ou de rénovation;

Attendu que le processus d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications force les citoyens qui entreprennent des travaux à procéder par essais et erreurs, et que les demandes de modifications et l'ajout fréquent de nouvelles exigences les contraignent souvent à apporter de nombreux correctifs aux plans initiaux, avec les frais et les délais que cela implique;

Attendu qu'à plusieurs reprises des fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications ont été irrespectueux, voire condescendants, et ont agi de manière abusive menant à des affrontements au lieu d'avoir une approche collaborative avec les demandeurs d'autorisation;

Attendu qu'à plusieurs reprises des fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications ont rétorqué à des citoyens se plaignant d'un manque de moyens financiers qu'ils pouvaient tout simplement vendre leur maison à d'autres ayant les ressources financières suffisantes;

Attendu que pour asseoir son autorité le ministère de la Culture et des Communications menace, par écrit, des citoyens de poursuites pouvant atteindre la somme de 190 000 \$ et ce, peu importe la situation;

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications motive rarement ses refus et invoque plutôt le pouvoir discrétionnaire du Ministre;

Attendu que le Protecteur du citoyen a jugé ces manières de faire déraisonnables;

Attendu que lorsque des travaux s'imposent, plusieurs propriétaires des maisons inventoriées ne peuvent assumer les coûts additionnels importants liés à l'exigence du ministère de la Culture et des Communications d'utiliser des matériaux traditionnels, souvent en lieu et place des matériaux existants;

Attendu que les subventions accordées dans le cadre du Programme d'aide à la restauration des maisons patrimoniales sont nettement insuffisantes par rapport aux coûts afférents aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (toitures de tôle, fenêtres traditionnelles, etc.) et que rien n'assure la pérennité de tels programmes et la disponibilité des fonds;

Attendu que l'analyse des demandes d'autorisation par le ministère de la Culture et des Communications ne tient pas compte des éléments particuliers des dossiers ni de la capacité de payer des demandeurs d'autorisation;

Attendu que l'application stricte du Plan de conservation occasionne des impacts psychologiques et matériels négatifs pour les citoyens de l'Île d'Orléans;

Attendu que l'application stricte du Plan de conservation favorise les classes sociales aisées au détriment de la classe moyenne qui constitue la majorité des résidents actuels de l'Île d'Orléans;

Attendu que le Plan de conservation dans sa forme actuelle n'est pas socialement acceptable;

Attendu qu'une préservation des valeurs patrimoniales qui tiendrait compte de la réversibilité potentielle des interventions, notamment en autorisant le recours à des matériaux de substitution pour les toitures et les fenêtres des maisons de l'Inventaire, favoriserait une meilleure acceptabilité par les citoyens;

Attendu que la sauvegarde du patrimoine de l'Île d'Orléans repose sur l'essentielle concertation entre le ministère de la Culture et des Communications, la MRC et les municipalités de l'Île d'Orléans et leurs citoyens;

Attendu que dans une première étape, plusieurs citoyens se sont regroupés pour manifester leur colère et leur lassitude face à l'attitude du ministère de la Culture et des Communications;

Attendu que ces citoyens appuient les démarches entreprises par la MRC de l'Île d'Orléans auprès du ministère de la Culture et des Communications;

Attendu que les citoyens du site patrimonial de l'île d'Orléans demandent :

1. L'adoption de directives administratives claires, encadrant le pouvoir d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications et élaborées à la suite d'une véritable consultation de toutes les parties prenantes (citoyens, municipalités, MRC et Commission de protection du territoire agricole), et ce, de manière cohérente avec les autres lois applicables en matière d'aménagement du territoire;
2. L'allègement du processus d'autorisation ministérielle;
3. Une approche collaborative et non coercitive du ministère de la Culture et des Communications lors de l'analyse des demandes d'autorisation;
4. La définition de ce qui serait acceptable comme solution de remplacement aux matériaux traditionnels lors de travaux de rénovation et l'autorisation d'utiliser du bardeau d'asphalte sur la toiture et des fenêtres écoénergétiques de même apparence que les fenêtres traditionnelles sur toutes les maisons de l'Inventaire, sauf celles classées;
5. La bonification par le ministère de la Culture et des Communications du Programme d'aide à la restauration pour couvrir un pourcentage plus important des coûts découlant de l'utilisation éventuelle de matériaux traditionnels;
6. L'adoption de mesures transitoires d'application immédiate pour régler à court terme les dossiers en suspens ainsi que ceux dont les délais de traitement sont injustifiés

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Éric Bussière :

d'appuyer le présent manifeste.

ADOPTÉE

2018-116

Solidarité rurale

Attendu que Solidarité rurale prône des municipalités rurales fortes ;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Duchaine et appuyé par madame Lison Berthiaume :

d'adhérer à solidarité rurale en acquittant les frais de la cotisation annuelle qui sont de 250\$.

ADOPTÉE

2018-117

Fabrique - Demande de financement

Attendu que la Fabrique de la Sainte-Famille-de-l'Ile-d'Orléans organise un tournoi de golf comme outil de financement.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par madame Lison Berthiaume :

d'acheter quatre billets (avec souper) au montant de 380 \$.

ADOPTÉE

2018-118

Obligations des municipalités en lien avec la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes

Attendu que la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (projet de loi n° 62) oblige le conseil à désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ;

Attendu que celui-ci a pour fonctions de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Lison Berthiaume :

de nommer le directeur général comme répondant en matière d'accommodement.

ADOPTÉE

2018-119

Roman de Mme Laura Bourbeau

Attendu que Mme Laura Bourbeau est une jeune citoyenne de Sainte-Pétronille ;

Attendu qu'elle a publié un roman dernièrement ;

Attendu que le Conseil souhaite souligner et récompenser le travail de Mme Laura Bourbeau compte tenu de son jeune âge et du sujet de son livre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé :

d'acheter dix exemplaires de son roman et d'en mettre à la disposition des gens de Sainte-Pétronille à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

2018-120

Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de payer les comptes suivants :

Alliance industrie Touristique de Québec	311.68
Auberge La Goéliche	865.76
Bell Canada	11.50
Bell Mobilité	93.45
Cam Trac	2 026.65
Camp St-François I.O.	2 310.00
Chrles Trudel	570.28
Club de golf Sainte-Pétronille	160.00
Daniel Laflamme	860.49
Desjardins Sécurité Financière	780.72
Distribution JFC	81.00
Englobe	7 520.42
Ferme Bédard et Blouin	2 719.88
Fonds d'information sur le territoire	52.00
Grandchamp chapiteaux	517.39
Hydro Québec	1 054.86
Jean Gros Louis	1 250.00
Jolicoeur Lacasse	721.47
MRC (Conversion et validation fiches commerciales)	1 679.80
MRC (ordures)	7 770.00
MRC (journal)	574.67
MRC (Évaluateur)	728.85
MRC (assurance salaire)	794.16
Option aménagement	1 265.15
PPG Revêtements Architecturaux	298.88
Petite caisse	422.20
PG Solutions	1 396.95
Premier Tech	1 379.70
Receveur général Canada	1 463.84
Réno Dépôt	135.18
Retraite Québec	205.39
Revenu Québec	3 751.97
Salaires - Employés	11 930.40
Salaires - Élus	4 180.50
Sani Bleu	444.95
Scie à chaine Lavoie Ltée	417.86
Sigaliation Lévis	696.00
Société canadienne des postes	275.40

Spécialiste du stylo	276.20
Tap Mat	304.69
Unicoop	686.85
Valérie Chevanel	3 575.26
Vignoble Ste-Pétronille	191.92
Total	<u>66 754.32</u>

ADOPTÉE

2018-121

Levée de la session

La levée de la session est proposée par monsieur Éric Bussière et appuyée par monsieur Jean Côté à 21 h 25.

ADOPTÉE

 Noëlline Tardif
 Directrice général/secrétaire-trésorière adjoint

 Harold Noël, maire